

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 6 avril, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Frédéric CHAUVEL, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, , Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Pascal DOURLLEN à Marie-Rose DUVAL
Gwenal L'HELGOUALC'H à Aurélie LE GOFF
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN
Sophie LE CERF

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents : 20

Nbre de procurations : 4

Nbre de votants : 24

Nbre d'absents : 7

Comptes administratifs :

M. le Maire quitte la salle.

Présents : 19 – votants 23

A compter de la délibération « *exclusion du champ d'application du DPU* »

Nbre de présents : 19

Nbre de procurations : 4

Nbre de votants : 23

Nbre d'absents : 8 (absence Frédéric Chauvel)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2021 – délibération n°2021-48)**

Aucune décision depuis le conseil municipal du 1^{er} mars 2022.

CCPBS

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2021, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Il s'agit donc à chacun de désigner parmi les membres de leur CAO, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner son membre qui siègera à la CAO du groupement.

Les communes ont été sollicitées par courriel du 8 février 2022. A ce jour, cinq communes et le CCAS de Pont-l'Abbé ont répondu favorablement à cette proposition. Il conviendra le jour du bureau aux communes souhaitant adhérer de l'indiquer afin qu'elles soient intégrées au groupement de commande.

Considérant que la mutualisation de l'achat public permet de réaliser des économies,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération de la CCPBS n°C2014121101 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPBS avec ses communes-membres ;

Vu la délibération n° 2020-02 du Conseil Municipal du 26 février 2020 approuvant les termes de la convention de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe du présent rapport
- autoriser le Maire à signer cette convention
- nommer les représentants de la CAO qui siégeront à la commission du groupement de commande :
 - o titulaire : Aurélie LE GOFF
 - o suppléant : Hervé LE TROADEC

FINANCES

COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2021 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	4 623 497,68	1 972 414,52
DEPENSES	3 671 210,45	2 004 331,78
RESULTAT	952 287,23	-31 917,26

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le compte administratif 2021 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2021

RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2021 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	325 010,61	26 995,09
DEPENSES	325 010,61	26 995,09
RESULTAT	0	0

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le compte administratif 2021 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2021

ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2021 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	296 410,16	14 129,50
DEPENSES	296 962,79	234,08
RESULTAT	-552,63	13 895,42

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le compte administratif 2021 de l'ALSH de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2021

COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BP 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 952 287,23 €.

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 (solde du fonctionnement) : 952 287,23 €
 - o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 952 287,23 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 680 940 €.

Les taux d'imposition 2021 pour Combrit-Sainte Marine, sont les suivants :

Taxe d'habitation	: 16,08 %
Taxe foncière (bâti)	: 16,81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 52,40 %

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2022.

COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 4 625 795,97 €
Recettes de fonctionnement	: 4 625 795,97 €
Dépenses d'investissement	: 2 241 678,30 €
Recettes d'investissement	: 2 241 678,30 €
(dont l'affectation de résultat)	

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions d'approuver le budget primitif communal 2022 tel que proposé.

RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BP 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement est de 0€. Aucune décision n'est à prendre par le conseil.

RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 380 985,84 €
Recettes de fonctionnement	: 380 985,84 €
Dépenses d'investissement	: 35 433 ,80 €
Recettes d'investissement	: 35 433 ,80 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du restaurant scolaire tel que proposé.

ALSH / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BP 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un déficit de fonctionnement de 552,63 €.

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 (solde du fonctionnement) : -552,63 €
 - o Déficit de fonctionnement à reporter au compte 002 : 552,63 €

ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 329 854,48 €
Recettes de fonctionnement	: 329 854,48 €
Dépenses d'investissement	: 15 837,27 €
Recettes d'investissement	: 15 837,27 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 de l'ALSH tel que proposé.

PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BP 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement global de 40 732.95 €.

Vu l'avis de la commission maritime en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 (solde du fonctionnement) : 40 732.95 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter : 40 732.95 €

PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	623 335.46€
Recettes de fonctionnement	:	623 335.46€
Dépenses d'investissement	:	320 622.70€
Recettes d'investissement	:	320 622.70€

Vu l'avis de la commission maritime en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions d'approuver le budget primitif 2022 du port de plaisance tel que proposé.

CONVENTION D'ADHESION – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

La commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants

Soit 3 137 € pour la commune de Combrit

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dès lors que le SDEF disposera d'une convention avec la CCPBS pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2025
- accepter les conditions de la convention
- autoriser le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier et propose au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

ASSOCIATIONS HORS COMBRIT		
Nom de l'Association	Rappel 2021	Proposition 2022
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAËNNEC	-	250,00 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la subvention ci-dessus.

URBANISME

EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU - LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT L'ORÉE DES CHAMPS

Monsieur Christian LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier

En application des dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'urbanisme, la commune a institué par délibération du 21/03/2018, un droit de préemption urbain simple, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au plan du PLU.

Conformément à l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Pour des raisons de simplifications administratives tant pour les services de la mairie que pour les notaires, il est proposé d'exclure la vente des lots issus du lotissement L'Orée des champs (PA n° 029037190004 délivré le 15/06/2020) du champ d'application du droit de préemption urbain, afin d'éviter l'établissement systématique d'une décision de renonciation en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) lors de la vente de chaque lot.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU les articles L.211-1, notamment son 4^{ème} alinéa et R.211-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018-23 en date du 21 mars 2018 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2018-24 en date du 21 mars 2018 instituant un droit de préemption urbain simple, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au plan du PLU ;

VU le PA n° 029 037 19 0004 délivré le 15/06/2020 pour l'aménagement de 13 lots et deux macro-lots route de Quimper ;

VU l'avis formulé par la Commission Urbanisme le 24/03/2022 ;

Considérant que l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des ventes de lots à bâtir issus du lotissement L'Orée des champs visé ci-dessus est de nature à simplifier les démarches administratives des notaires chargés par les acquéreurs de rédiger l'acte authentique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la simplification des démarches lors de la vente des lots issus du lotissement L'Orée des champs
- décider que la vente des lots issus du lotissement L'Orée des champs est exclue du champ d'application du droit de préemption urbain
- préciser que la délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire

ENFANCE/JEUNESSE

CHEQUES LOISIRS JEUNESSE

Monsieur Thierry TOULEMONT, conseiller délégué aux sports et au restaurant scolaire, présente le dossier.

Par délibération n° 2015-31 du 18 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté le dispositif relatif aux « Chèques Loisirs Collégiens ».

Il était proposé d'attribuer aux jeunes collégiens de 11 à 15 ans un Chèque Loisirs d'un montant de 15 € dans le but de leur favoriser l'accès aux associations sportives et culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif aux jeunes de 11 à 18 ans (année civile).

Vu l'avis de la commission « enfance, jeunesse, écoles » en date du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- étendre le dispositif des chèques loisirs mis en place en 2015 aux jeunes de 11 à 18 ans (année civile)
- procéder au paiement des sommes dues aux différentes associations participant à cette opération, et ce, au vu des justificatifs nécessaires (chèques émis joints aux factures)

Fin de la séance à 22.00

Le Secrétaire de séance,
Thierry TOULEMONT

Le Maire,
Christian LOUSSOUARN